Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260226-D2026_02_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 19 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12 - Présents : 10 Votants : 12
Présents : -BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - DESCHAMPS Fabrice - ESNAULT Marie-France - GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam - PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absents excusés : GAUTHIER Michaël (pouvoir à POIRIER Pascal) - GROVALET Marie (pouvoir à ESNAULT Marie-France)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. POIRIER Pascal a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 20

D2026-02-002 : Dispositif « argent de poche » pour 2026

Le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur la commune, encadrées et indemnisées. Pour permettre aux jeunes de la commune de :

- Trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares
- Découvrir la commune et le travail en équipe
- S'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Valoriser leur image aux yeux des adultes

M. le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 500 €
- Signature d'un contrat : participation à des travaux simples pour la commune
- Intervention par créneau de 3 h 00 /jour suivant la disponibilité des agents chargés de les encadrer.
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau de 3 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »
- ✓ **Fixe** le tarif de 15 € par mission de 3h00
- ✓ **Fixe** à 500 € le budget « Argent de Poche » pour l'année 2026
- ✓ **Autorise** Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.